

# 100% SANTÉ

## On décrypte la réforme

### 100% santé pour vous !



Tous les Français couverts par une complémentaire santé responsable pourront bénéficier de soins et d'équipements pris en charge à 100% en optique, dentaire et audiology.

## Vous aurez le choix !

Les professionnels de santé des 3 secteurs concernés devront toujours vous proposer 2 devis, le premier qui applique le 100% santé et l'autre à tarifs libres, vous serez libre de choisir l'option qui répond à vos attentes et à vos besoins.

### Vous souhaitez opter pour le devis à tarifs libres ?

Aucun problème, votre contrat de complémentaire santé a été mis en conformité et vos remboursements seront effectués comme avant.

**Attention :** la prise en charge de la monture est désormais limitée à 100 € (nouvelle règle qui s'applique au contrat responsable).



## QUELS CHANGEMENTS EN 2020 ?

### OPTIQUE

Prise en charge intégrale de certains équipements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Deux catégories d'équipements seront créées :

#### 1. Les équipements « 100% SANTÉ » qui seront intégralement pris en charge :



MONTURE : Prix Limite de Vente : 30 €.

À choisir parmi 17 modèles pour les adultes et 10 pour les enfants (déclinés en 3 coloris minimum).



VERRES : Prix Limite de Vente définis en fonction du niveau de correction (des verres de qualité : couvrant tous les problèmes de vue, tous les types de verres, amincis, avec une protection antireflets et anti-rayures).

#### 2. Les équipements dits « à tarifs libres », que vous pourrez choisir librement.



Équipement **100% SANTÉ**

105 €

Prix Limite de Vente  
Monture = 30 € + Verres simples



Équipement **TARIFS LIBRES**

210 €

Monture = 135 € (plafonnée à 100€)  
+ verres simples

105 €

0 €

Dès le  
01/01/2020

175 €

35 €

Remboursement Assurance Maladie + votre complémentaire santé

Votre reste à charge

## DENTAIRE

Prise en charge intégrale de certaines prothèses en 2020.

3 catégories de prothèses vont être créées :

1. **Les prothèses « 100% SANTÉ »** : remboursées intégralement et soumises à un Prix Limite de Vente.
2. **Les prothèses « à tarifs maîtrisés »** : soumises à un Prix Limite de Vente mais remboursées dans la limite des garanties souscrites dans votre complémentaire santé.
3. **Les prothèses « à tarifs libres »** pour lesquelles aucune règle ne s'applique, remboursement dans la limite des garanties souscrites auprès de votre complémentaire santé.

La catégorie dépendra de la localisation de la dent (plus elle est visible, mieux la prothèse sera remboursée) et des matériaux utilisés.



Équipement **100% SANTÉ**

**500 €** Prothèse céramo-métallique

500 €

0 €

Dès le  
01/01/2020



Équipement **TARIFS LIBRES**

**630 €** Prothèse céramo-métallique

600 €

30 €

Remboursement Assurance Maladie + votre complémentaire santé

Votre reste à charge

## AUDIOLOGIE

Plafonnement des Prix de Vente des équipements « 100% SANTÉ » en 2020.

2 catégories d'équipements vont être créées :

1. **Les équipements « 100% SANTÉ »** : soumis à un Prix Limite de Vente de **1 100 € par oreille en 2020** mais remboursés dans la limite des garanties de votre contrat complémentaire santé (il faudra attendre 2021 pour une prise en charge intégrale).
2. **Les équipements « à tarifs libres »** pour lesquels aucun Prix Limite de Vente ne sera imposé. Dans tous les cas, la prise en charge sera limitée à un équipement tous les 4 ans. A partir du 01/01/2021, la prise en charge sera limitée à 1700€ par oreille.



Équipement **100% SANTÉ**

Appareillage auditif par oreille  
Prix Limite de Vente = **1 100 €**

**1100 €**

1050 €

50 €

Dès le  
01/01/2020



Équipement **TARIFS LIBRES**

Appareillage auditif par oreille

**1300 €**

1050 €

250 €



Équipement **100% SANTÉ**

Appareillage auditif par oreille  
Prix Limite de Vente = **950 €**

**950 €**

950 €

0 €

Dès le  
01/01/2021

Remboursement Assurance Maladie + votre complémentaire santé

Votre reste à charge

Les exemples de tarifs sont pris à titre indicatif et basés sur un niveau de remboursement médian.